

Guide des témoins

CONSULTATION PUBLIQUE
EN COMMISSION PARLEMENTAIRE

AVRIL 2024

Ce guide s'adresse aux personnes et aux organismes qui sont invités à participer ou qui souhaitent participer à une consultation publique tenue par une commission parlementaire de l'Assemblée nationale.

Une commission parlementaire peut tenir une consultation sur un projet de loi, un document ou tout autre sujet d'intérêt public afin de connaître l'opinion de la population. Une commission procède de sa propre initiative ou à la suite d'un mandat qui lui est confié par l'Assemblée nationale. Pour ce faire, la commission tient généralement des auditions publiques à l'hôtel du Parlement, à Québec. Durant ces auditions, des personnes et des organismes présentent leur point de vue et répondent aux questions des parlementaires. La commission dépose ensuite un rapport à l'Assemblée nationale. Ce rapport peut contenir des observations, des conclusions ou des recommandations.

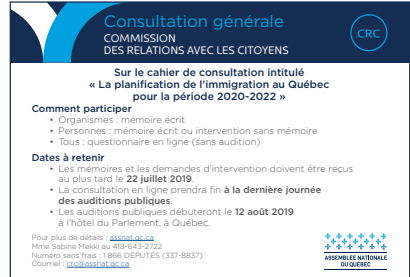
Table des matières

Vous souhaitez participer à une consultation générale?	3
On vous invite à participer à des consultations particulières?	3
Que faire après la réception d'un avis de convocation à une audition publique?.....	4
Comment se déroulent les auditions par visioconférence?	4
Comment accéder à l'hôtel du Parlement?	5
Comment se déroule une audition?.....	5
Comment produire un mémoire?.....	6
Informations pratiques.....	7
Vous avez des questions?.....	7
Étapes d'une consultation générale	8
Étapes des consultations particulières.....	9
Plan d'une salle de commission.....	10
Plan d'accès à l'Assemblée nationale.....	10

Vous souhaitez participer à une consultation générale?¹

La **consultation générale s'adresse à l'ensemble de la population**. Un avis de consultation contenant des précisions sur le sujet et sur les modalités de participation est publié :

- dans la *Gazette officielle du Québec*;
- dans les principaux quotidiens québécois;
- sur le site Web de l'Assemblée nationale;
- sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter).



Si vous souhaitez participer à titre **de citoyen ou de citoyenne**, faites parvenir un mémoire au secrétariat de la commission ou une demande d'intervention sans mémoire accompagnée d'un court exposé résumant votre intervention.

Si vous souhaitez participer au nom d'un **organisme**, faites parvenir un mémoire au secrétariat de la commission.

Vous disposez d'au moins 30 jours pour manifester votre intérêt à participer. Après ce délai, la commission choisit les personnes et les organismes qui sont invités à prendre part aux auditions publiques. Le cas échéant, le secrétariat vous convoque au moins sept jours à l'avance. Une période, de 45 minutes au plus, est prévue pour l'ensemble des demandes d'intervention sans mémoire.

On vous invite à participer à des consultations particulières?²

Les **consultations particulières se font sur invitation**. L'Assemblée nationale ou la commission sélectionnent les personnes et les organismes qui seront entendus en fonction de leur expérience ou de leur connaissance du sujet à l'étude.

Vous n'avez pas l'obligation de transmettre un mémoire, mais cela est très apprécié et fort utile pour les membres de la commission. Il est recommandé de faire parvenir votre mémoire le plus rapidement possible, au plus tard la veille de votre audition, afin que les parlementaires puissent en prendre connaissance.

1 Voir le schéma à la page 8.

2 Voir le schéma à la page 9.

Que faire après la réception d'un avis de convocation à une audition publique?

Le secrétariat de la commission convoque, par courriel, les personnes et organismes choisis pour être entendus. L'**avis de convocation** indique :

- le sujet de la consultation;
- la date, l'heure, l'endroit et la durée de votre audition;
- le temps mis à votre disposition pour faire votre exposé et pour échanger avec les membres de la commission.

Veillez communiquer dans les meilleurs délais avec le secrétariat de la commission pour confirmer votre présence ou pour décliner l'invitation. Veillez également nous préciser votre moyen de participation, soit par visioconférence ou en personne. Si vous participez au nom d'un **organisme**, veuillez préciser le nom et la fonction de vos représentants et représentantes qui prendront la parole. Dans le cas de **consultations particulières**, indiquez votre intention de transmettre ou non un mémoire. Toutes les dépenses liées à votre participation à une audition publique sont à vos frais.

Vous devez également informer le secrétariat de la commission si vous souhaitez :

- utiliser du matériel audiovisuel ou présenter un diaporama (PowerPoint);
- avoir recours à un service d'interprétation simultanée; les échanges se déroulant généralement en français. Ces demandes sont transmises à la commission pour décision;
- que des écouteurs soient mis à votre disposition dans la salle de commission.

Comment se déroulent les auditions par visioconférence?

Si vous confirmez votre participation par visioconférence, un lien vous permettant de rejoindre la séance vous sera transmis quelques jours avant celle-ci. Lors de votre connexion, vous serez d'abord accueillis par une équipe technique responsable de faire les derniers ajustements avant de vous connecter à la séance de commission. La présidence de la commission vous donnera ensuite les dernières consignes avant le début de votre audition.

Vous **devez** utiliser un ordinateur comprenant une caméra et des écouteurs avec microphones intégrés. Assurez-vous d'être dans un

environnement calme et exempt de bruits extérieurs. N'oubliez pas de brancher vos équipements à l'alimentation électrique et au réseau Internet filaire, si possible.

Comment accéder à l'hôtel du Parlement?

Si vous souhaitez vous faire entendre en personne, veuillez accéder à l'hôtel du Parlement par le pavillon d'accueil; l'entrée y est accessible par l'avenue Honoré-Mercier. Vous devez passer un contrôle de sécurité et présenter une pièce d'identité avec photo pour obtenir votre carte d'accès. Pour participer et assister aux travaux parlementaires, une tenue sobre et soignée est de mise. Vous devez arriver suffisamment à l'avance pour votre audition, comme cela est précisé dans votre avis de convocation.

Comment se déroule une audition?

Votre audition sera divisée en deux parties composées de votre exposé, puis d'une période d'échanges avec les membres de la commission. Les étapes sont décrites ci-dessous.



Prenez place à la table des témoins.



Attendez le signal de la présidence de la commission pour débiter.



Présentez-vous, votre organisme et les personnes qui vous accompagnent, s'il y a lieu.



Faites votre exposé. Exprimez votre point de vue en insistant sur les éléments les plus importants. La lecture du mémoire n'est pas nécessaire.



Répondez aux questions des parlementaires.

Les groupes parlementaires et les députées et députés indépendants disposent chacun d'un temps défini pour échanger avec vous.

Si vous avez pris l'engagement de fournir de l'information supplémentaire aux membres de la commission lors de votre audition, faites parvenir rapidement cette information au secrétariat.

Les auditions sont généralement **publiques** et il est possible que des représentantes ou des représentants des médias soient présents.

Les auditions publiques sont **diffusées en direct** et archivées dans la section [Vidéo](#) du site Web de l'Assemblée nationale. Certaines auditions sont diffusées en direct ou en différé sur les ondes du Canal de l'Assemblée nationale. Enfin, les transcriptions des auditions sont consignées dans le [Journal des débats](#) de l'Assemblée.

Comment produire un mémoire?

Produire un mémoire

Un mémoire est un document dans lequel vous pouvez, comme personne ou en tant qu'organisme, exprimer votre point de vue sur un sujet faisant l'objet d'une consultation publique.

À qui sont transmis les mémoires?

Les mémoires et autres documents transmis au secrétariat d'une commission sont remis aux [députés et députées membres de la commission](#) et à leurs collaborateurs et leurs collaboratrices.

À moins d'une décision contraire de la commission, le mémoire et tous les renseignements personnels qu'il contient sont rendus publics. Chaque mémoire transmis dans le cadre d'une consultation publique est publié dans le site Web de l'Assemblée nationale.

Si vous souhaitez inclure des informations de nature privée ou personnelle dans votre mémoire, veuillez contacter le secrétariat de la commission concernée.

Que devrait contenir mon mémoire?

Le mémoire doit exprimer le plus clairement possible votre position sur la question à l'étude, en se basant sur des faits.

Nous vous recommandons de diviser votre mémoire en trois sections :

1. Présentation de l'auteur ou de l'autrice ou de l'organisme représenté
2. Exposé général
3. Recommandations

Bien que les mémoires puissent prendre diverses formes, il est recommandé de présenter une synthèse lorsque ce dernier dépasse 10 pages. Dans le cadre d'une consultation générale, votre mémoire **doit** être accompagné d'un bref résumé de son contenu.

Au besoin, un [gabarit](#) est disponible pour vous aider dans la rédaction de votre mémoire.

Un mémoire contenant des propos diffamatoires, injurieux, obscènes ou incitant à la haine ou à la violence pourrait être refusé.

Quels sont les formats acceptés et comment transmettre mon mémoire?

Tous les mémoires doivent être :

1. rédigés en format lettre (21,5 cm x 28 cm ou 8,5 po x 11 po),
2. reçus avant la date limite de transmission pour les consultations générales et avant la fin des auditions pour les consultations particulières,
3. envoyés en format PDF, non verrouillé, et en un seul fichier incluant les annexes.

Veuillez envoyer votre mémoire par courriel à l'adresse de la commission concernée en y précisant le nom de ses auteurs et autrices ainsi que leurs coordonnées. Si l'envoi par courriel est impossible, vous pouvez également expédier votre mémoire par la poste.

Informations pratiques

Assemblée nationale du Québec

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Consultez la section [Visiteurs](#) du site Web de l'Assemblée nationale pour obtenir plus de détails.

Vous avez des questions?

Consultez les sections [Exprimez votre opinion!](#) et [Travaux des commissions parlementaires](#) du site Web de l'Assemblée nationale.

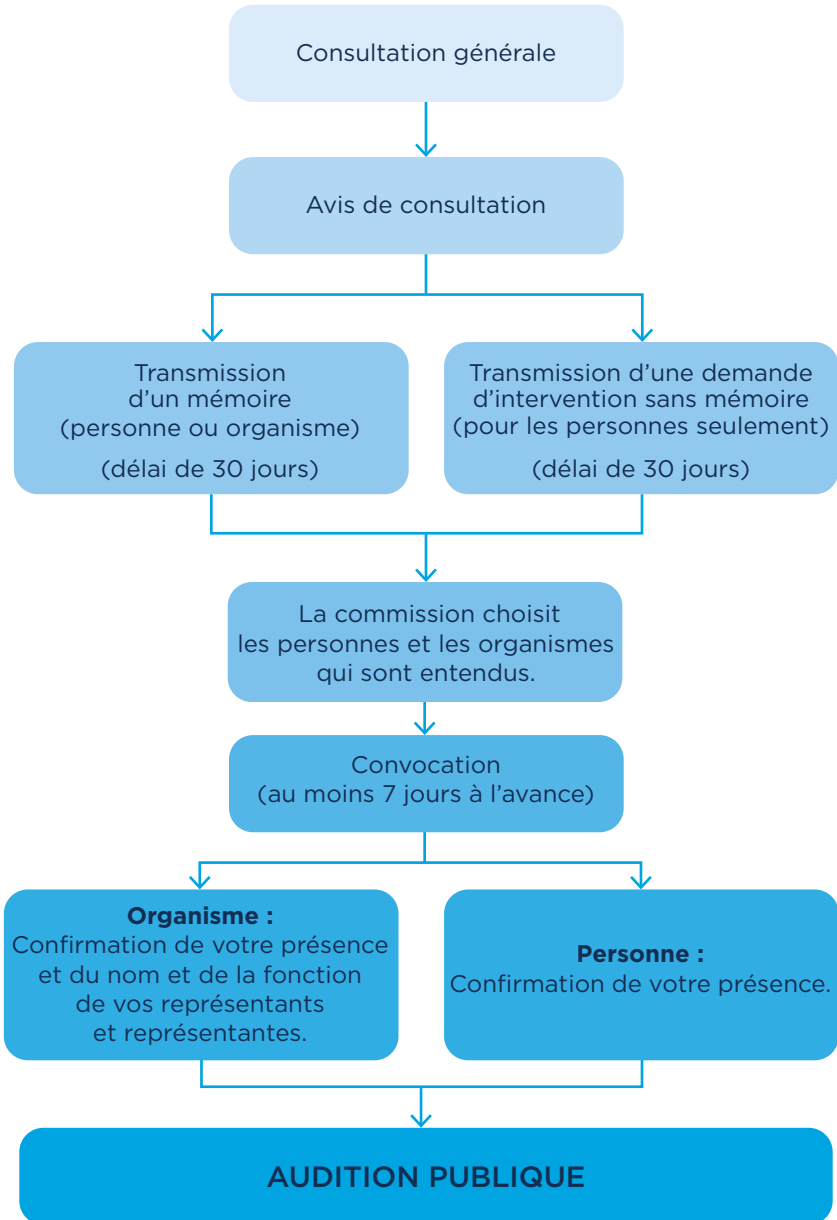
Communiquez avec la Direction des commissions parlementaires de l'Assemblée nationale :

Par téléphone :

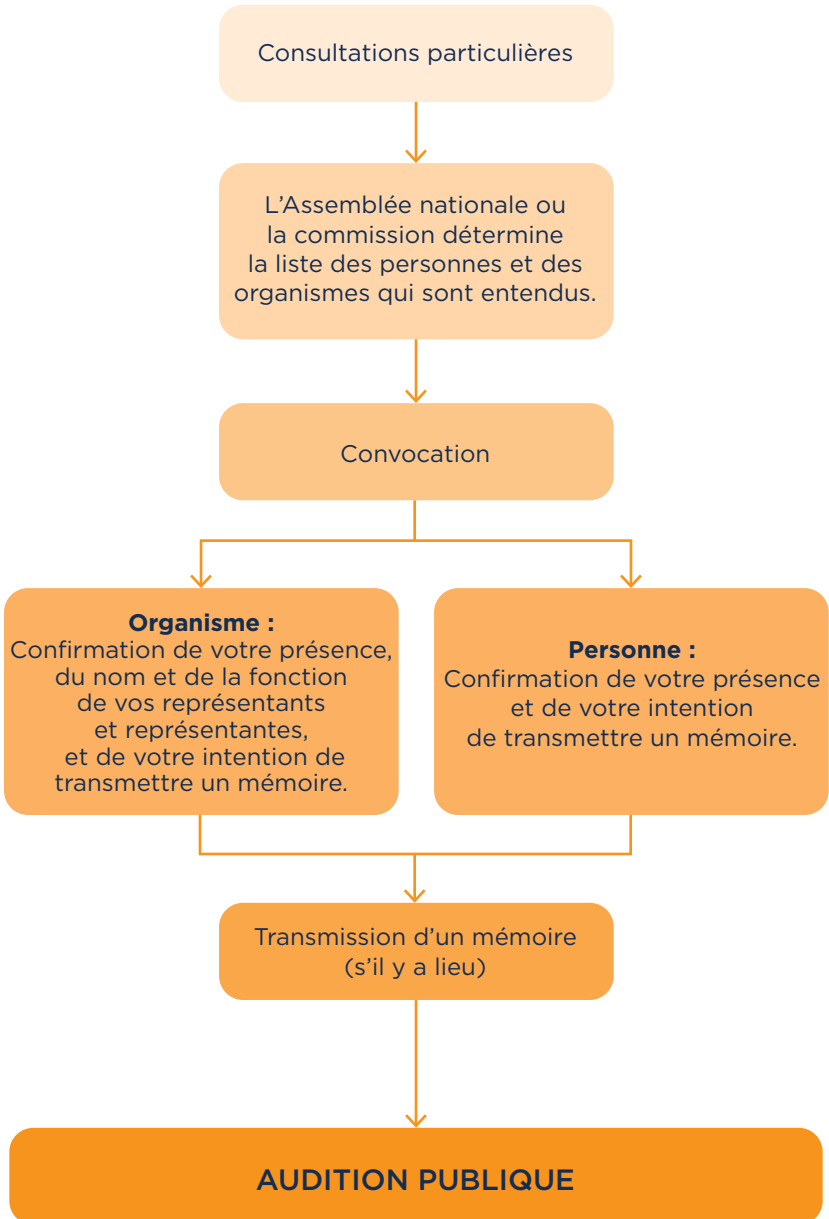
Région de Québec : 418 643-2722
Numéro sans frais : 1 866 députés (337-8837)

Par courriel : commissions@assnat.qc.ca

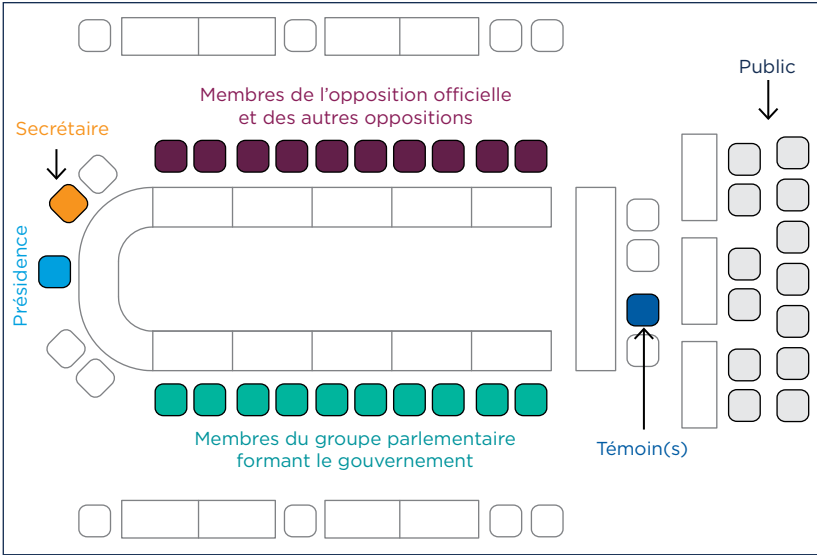
Étapes d'une consultation générale



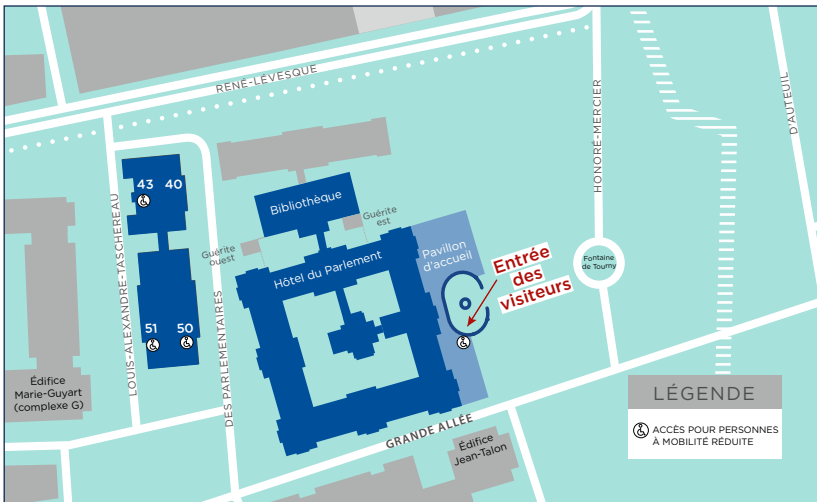
Étapes des consultations particulières



Plan d'une salle de commission



Plan d'accès à l'Assemblée nationale



DIRECTION DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722
Courriel : commissions@assnat.qc.ca



assnat.qc.ca



ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC
